

MINISTÈRE

MTh/

REPUBLIQUE FRANÇAISE  
ÉTAT FRANÇAIS

DE

L'ÉDUCATION NATIONALE.

Direction Générale  
~~BEAUX-ARTS.~~  
de l'Architecture  
Direction des Monuments  
Historiques

ARRÊTÉ.

*Le Ministre de l'Éducation Nationale.*

BUREAU des TRAVAUX et CLASSEMENTS

Recensement  
des Monuments de la France

~~Vice-Président~~

Vu la loi du 31 décembre 1913 sur les Monuments  
Historiques et notamment l'article 2, modifié et complété  
par la loi du 23 Juillet 1927 ;

Vu le décret du 18 Mars 1924 portant règlement  
d'administration publique pour l'exécution de ladite loi  
et spécialement les articles 12 et 31 ;

Vu l'article 95 de la loi du 26 Mars 1927 ;

La Commission des Monuments Historiques entendue ;

ARRÊTE :

Art. 1er

La façade et la toiture de l'immeuble situé  
sur la place de la Halle aux Grains à Auvillar (Tarn-et-  
Garonne) - parcelle n° 494 du plan cadastral - appartenant  
à M. Denis Cabirol à Saint-Aignan, sont inscrites sur l'Inven-  
taire Supplémentaire des Monuments Historiques.

Art. 2

Le présent arrêté sera notifié au préfet du département  
pour les archives de la préfecture, au maire de la commune  
d'Auvillar et au propriétaire qui seront responsables, chacun  
en ce qui le concerne, de son exécution.

PARIS, le 30 AVR 1948

Par délégation

Le Directeur Général de l'Architecture

*Signé R. DANIS*